

# Les Infos de Base

mercredi 16 février 2011  
volume 14, numéro 7  
ISSN 1492-0670

## Dans ce numéro

- 1 État de la publication
- 2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*
- 4 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*
- 5 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*
- 6 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

Changement de la nomenclature des divisions des lois

Du nouveau dans *Accès Légal : Droit des petites sociétés par actions – Accès aux règles et formulaires*

Gaudet Éditeur Ltée  
5278 rue Nantel  
Saint-Hubert QC J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (no sans frais)  
450/443-3642 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

## État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 7 du 16 février 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 16 février 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 7 du 16 février 2011, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 6 du 12 février 2011.

Tous les règlements sous A-4.1, A-5.1, A-6.001, A-6.01, A-23, A-26, A-29.011, A-32, A-33, A-33.2, C-2, C-59.01, C-61.01, C-65.1, C-81, D-8.3, D-9.2, D-11, E-3.3, G-1.01, H-4.1, I-10, L-1.1, M-9, M-14, M-24.01, M-25.2, M-30, M-35.1, N-1.1, N-3, O-6, O-7, P-12, P-28, P-29, P-32, P-41.1, P-42.1, P-45, R-20, S-11.01.02, S-20, S-33, T-1 et T-7.1 qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 3 mars 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 1 du 5 janvier 2011, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 49 du 11 décembre 2010.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2010.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 5 novembre 2010 et à la

*Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 26 du 22 décembre 2010. Les modifications apportées par L.C. 2010, ch. 13 et entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 25 du 8 décembre 2010.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 2 janvier 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2010.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 20 janvier 2011.

Le *Droit des petites sociétés par actions — Accès aux règles et formulaires* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 14 février 2011.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 20 janvier 2011 et contient maintenant quelque 7 746 termes ou mots de renvoi pertinents.

Le *Code de procédure des assemblées* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 20 janvier 2011.

Le *Droit des associations non personnalisées (contrats d'association)* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 22 janvier 2011.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

*Code civil du Québec*, L.Q. **1991**, c. **64**,  
aa. 306, 358, 359, 364, 2189, 2190,  
2191-2193, 2194, 2195, 2196, 2235.

*Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q.  
2010, c. 7, aa. 164-174;

*Loi édictant la Loi sur les entreprises de  
services monétaires et modifiant diverses  
dispositions législatives*, L.Q. 2010, c. 40, a.  
92.

*Loi sur l'accès aux documents des  
organismes publics et sur la protection  
des renseignements personnels*, L.R.Q.,  
c. **A-2.1**, a. 2.

*Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q.  
2010, c. 7, a. 282, par. 3°.

*Loi sur les accidents du travail et les  
maladies professionnelles*, L.R.Q., c.  
**A-3.001**, a. 6.1.

*Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q.  
2010, c. 7, a. 175.

*Loi sur l'acquisition de terres agricoles  
par des non-résidants*, L.R.Q., c. **A-4.1**,  
a. 10.

*Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c.  
52, a. 714, par. 1°.

*Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c.  
**A-26**, a. 25.

*Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c.  
52, a. 497.

*Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. **A-32**,  
aa. 1, 20, 23, 33.1, 35, 35.1, 35.1.1,  
35.2, 35.3, 37, 39, 50.11, 52.2, 66.2,  
93.22, 93.27, 93.36, 93.102, 93.187,  
93.264, 184.1, 186, 188, 194, 197,  
200.0.2, 200.0.4, 200.0.9, 200.0.11,  
200.0.12, 200.0.14, 200.0.15, 200.0.16,  
200.3, 200.6, 200.8, 306, 395, 420,  
420.1.

*Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c.  
52, aa. 498-524;

*Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q.  
2010, c. 7, aa. 179, 191 (partie), 282, par. 2°,  
3°.

*Loi sur l'Autorité des marchés  
financiers*, L.R.Q., c. **A-33.2**, a. 19.12.

*Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q.  
2010, c. 7, a. 192;

*Loi édictant la Loi sur les entreprises de  
services monétaires et modifiant diverses  
dispositions législatives*, L.Q. 2010, c. 40, a.  
92.

*Loi sur le Barreau*, L.R.Q., c. **B-1**, a.  
128.

*Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c.  
52, a. 525.

*Loi concernant le cadre juridique des  
technologies de l'information*, L.R.Q., c.  
**C-1.1**, a. 40.

*Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q.  
2010, c. 7, a. 282, par. 2°.

*Loi sur les caisses d'entraide  
économique*, L.R.Q., c. **C-3**, a. 5.

*Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q.  
2010, c. 7, a. 282, par. 3°.

*Loi sur les caisses d'épargne et de  
crédit*, L.R.Q., c. **C-4.1**, aa. 17, 29, 36,  
60, 312, 498.

*Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q.  
2010, c. 7, a. 282, par. 2°, 3°.

*Loi constituant Capital régional et  
coopératif Desjardins*, L.R.Q., c. **C-6.1**,  
a. 43.

*Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q.  
2010, c. 7, a. 282, par. 4°;

*Loi édictant la Loi sur les entreprises de  
services monétaires et modifiant diverses  
dispositions législatives*, L.Q. 2010, c. 40, a.  
92.

*Charte de la langue française*, L.R.Q.,  
c. **C-11**, a. 66.

*Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q.  
2010, c. 7, a. 282, par. 3°.

*Charte de la Ville de Montréal*, L.R.Q.,  
c. **C-11.4**, annexe C, aa. 11, 12, 140,  
180, 187, 222, 233, 262.

*Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c.  
52, aa. 526-533.

*Charte de la Ville de Québec*, L.R.Q., c.  
**C-11.5**, a. 35.9, annexe C, aa. 38, 162.

*Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c.  
52, aa. 534, 535;

*Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q.  
2010, c. 7, a. 282, par. 3°.

*Loi sur le cinéma*, L.R.Q., c. **C-18.1**, aa.  
101, 110, 122.5.

*Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c.  
52, aa. 536-538.

*Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c.

**C-19**, aa. 114.2, 458.16, 465.3, 465.6,  
465.9.1, 465.10, 465.15.

*Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c.  
52, aa. 539-543;

*Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q.  
2010, c. 7, a. 282, par. 3°, 4°;

*Loi édictant la Loi sur les entreprises de  
services monétaires et modifiant diverses  
dispositions législatives*, L.Q. 2010, c. 40, a.  
92.

*Loi sur les clubs de chasse et de pêche*,  
L.R.Q., c. **C-22**, a. 1.

*Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q.  
2010, c. 7, a. 282, par. 3°.

*Loi sur les clubs de récréation*, L.R.Q.,  
c. **C-23**, a. 1.

*Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q.  
2010, c. 7, a. 194;

*Loi édictant la Loi sur les entreprises de  
services monétaires et modifiant diverses  
dispositions législatives*, L.Q. 2010, c. 40, a.  
92.

*Code de procédure civile*, L.R.Q., c.  
**C-25**, aa. 130, 570, 631.

*Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c.  
52, aa. 544, 545;

*Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q.  
2010, c. 7, a. 195.

*Code municipal du Québec*, L.R.Q., c.  
**C-27.1**, aa. 25, 209, 711.4, 711.7,  
711.10.1, 711.11, 711.16.

*Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c.  
52, aa. 546-551;

*Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q.  
2010, c. 7, a. 282, par. 3°, 4°;

*Loi édictant la Loi sur les entreprises de  
services monétaires et modifiant diverses  
dispositions législatives*, L.Q. 2010, c. 40, a.  
92.

*Loi sur les compagnies*, L.R.Q., c. **C-38**,  
aa. 1-123.172, 124, 131, 135, 216,  
227.2, 227.3.

*Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c.  
52, aa. 552, 728;

*Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q.  
2010, c. 7, aa. 199, 282, par. 2°, 3°.

*Loi sur les compagnies de cimetières*,  
L.R.Q., c. **C-40**, a. 5.

*Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q.  
2010, c. 7, a. 282, par. 3°.

*Loi sur les compagnies de cimetières  
catholiques romains*, L.R.Q., c. **C-40.1**,

- a. 1.  
*Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q. 2010, c. 7, a. 282, par. 3°.
- Loi sur les compagnies de flottage*, L.R.Q., c. **C-42**, aa. 6, 56, 64.
- Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q. 2010, c. 7, a. 282, par. 2°, 3°.
- Loi sur les compagnies de gaz, d'eau et d'électricité*, L.R.Q., c. **C-44**, a. 8.
- Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q. 2010, c. 7, a. 282, par. 3°.
- Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone*, L.R.Q., c. **C-45**, aa. 2.1, 4, 6.1, 14, 25.
- Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c. 52, aa. 553-555;
- Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q. 2010, c. 7, a. 282, par. 2°, 3°.
- Loi sur les comptables agréés*, L.R.Q., c. **C-48**, a. 22.
- Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c. 52, a. 557.
- Loi sur les coopératives*, L.R.Q., c. **C-67.2**, aa. 13, 15, 20, 33, 88, 143, 149, 149.3, 149.4, intitulé de la section IV du chapitre XXI du titre I, 173, 174, 176, 181.1, 185, 188, 224.7, 225, 225.1, 225.2, 225.3, 225.4, 225.5, 225.6, 257, 258, 259.1, 259.2, 260, 261, 263, 264, 265.1, 266, 268, 269, 272, 327.1, 327.2, intitulé du chapitre II et l'intitulé du chapitre III du titre VII.
- Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c. 52, aa. 558-588;
- Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q. 2010, c. 7, aa. 211, 282, par. 2°, 3°.
- Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. **C-67.3**, aa. 15, 25, 25.3, 25.4, 27, 31, 37, 39, 43, 100, 171, 183, 192, 280, 333, 436, 480, 495, 505, 586, 703.
- Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c. 52, a. 589;
- Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q. 2010, c. 7, a. 282, par. 2°, 3°, 4°;
- Loi édictant la Loi sur les entreprises de services monétaires et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2010, c. 40, a. 92.
- Loi sur les corporations religieuses*, L.R.Q., c. **C-71**, a. 1.
- Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q. 2010, c. 7, a. 282, par. 3°.
- Loi sur les dossiers d'entreprises*, L.R.Q., c. **D-12**, a. 3.
- Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c. 52, a. 590.
- Loi concernant les droits sur les mines*, L.R.Q., c. **D-15**, a. 3.
- Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c. 52, a. 591.
- Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c. **E-2.2**, a. 305.
- Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c. 52, a. 714, par. 2°.
- Loi sur les employés publics*, L.R.Q., c. **E-6**, a. 21.
- Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c. 52, a. 592.
- Loi sur les évêques catholiques romains*, L.R.Q., c. **E-17**, a. 1.
- Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q. 2010, c. 7, a. 282, par. 3°.
- Loi sur les fabriques*, L.R.Q., c. **F-1**, a. 1.
- Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q. 2010, c. 7, a. 282, par. 3°.
- Loi sur l'habitation familiale*, L.R.Q., c. **H-1**, a. 13.
- Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c. 52, a. 714, par. 3°.
- Loi sur les impôts*, L.R.Q., c. **I-3**, aa. 85.3.2, 905.0.3.
- Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q. 2010, c. 7, a. 212.
- Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis*, L.R.Q., c. **I-14**, a. 617.
- Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c. 52, a. 593.
- Loi sur l'interdiction de subventions municipales*, L.R.Q., c. **I-15**, a. 1.
- Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c. 52, a. 714, par. 4°.
- Loi sur la justice administrative*, L.R.Q., c. **J-3**, a. 119, ann. IV.
- Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c. 52, a. 594;
- Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q. 2010, c. 7, aa. 213, 214.
- Loi sur la liquidation des compagnies*, L.R.Q., c. **L-4**, aa. 1, 9.
- Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c. 52, a. 595;
- Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q. 2010, c. 7, a. 282, par. 3°.
- Loi sur le ministère du Revenu*, L.R.Q., c. **M-31**, aa. 2, 5, 12.0.2, 58.1.1, 69.0.0.7, 69.1, 93.1.1, 93.2.
- Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q. 2010, c. 7, aa. 215-220, 222.
- Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, L.R.Q., c. **M-35.1**, a. 59.
- Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c. 52, a. 596.
- Loi sur le notariat*, L.R.Q., c. **N-2**, a. 9.
- Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q. 2010, c. 7, a. 282, par. 3°.
- Loi sur le notariat*, L.R.Q., c. **N-3**, a. 15.
- Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q. 2010, c. 7, a. 282, par. 3°.
- Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales*, L.R.Q., c. **P-16**, a. 5.
- Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q. 2010, c. 7, a. 282, par. 3°.
- Loi sur la presse*, L.R.Q., c. **P-19**, a. 10.
- Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c. 52, a. 597.
- Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*, L.R.Q., c. **P-30.3**, aa. 7, 16.1.
- Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q. 2010, c. 7, aa. 226, 227.
- Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*, L.R.Q., c. **P-45**, remplacée.
- Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q. 2010, c. 7, a. 281.
- Loi sur le régime d'investissement coopératif*, L.R.Q., c. **R-8.1.1**, a. 13.
- Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q. 2010, c. 7, a. 282, par. 2°.
- Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec*, L.R.Q., c. **R-13.1**, aa. 32, 123, 191.16.

- Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c. 52, aa. 647-649.
- Loi sur le registraire des entreprises*, L.R.Q., c. **R-17.1**, remplacée.
- Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c. 52, a. 650;
- Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q. 2010, c. 7, a. 281.
- Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction*, L.R.Q., c. **R-20**, a. 122.
- Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q. 2010, c. 7, a. 241.
- Loi sur la Société de développement autochtone de la Baie-James*, L.R.Q., c. **S-9.1**, a. 10.
- Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c. 52, a. 714, par. 5°.
- Loi sur les sociétés agricoles et laitières*, L.R.Q., c. **S-23**, aa. 3.1, 3.2, 4, 5.4.
- Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c. 52, aa. 651-653;
- Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q. 2010, c. 7, a. 282, par. 3°.
- Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal*, L.R.Q., c. **S-25.01**, aa. 12, 17, 19, 25, 39, 50, 55, 60, 61.
- Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c. 52, aa. 654-661;
- Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q. 2010, c. 7, a. 242.
- Loi sur les sociétés d'horticulture*, L.R.Q., c. **S-27**, aa. 2.1, 3, 3.1, 10.
- Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c. 52, aa. 662-664;
- Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q. 2010, c. 7, a. 282, par. 3°.
- Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. **S-29.01**, aa. 5, 6, 11, 12, 13, 16, 17, intitulé du chapitre III, 18, 19, 20, 21, 21.1, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31, 34, 36, 37, 38, 41, 42, 43, 44, 47, 50, 51, 54, 55, 56-58, 64, 85, 88, 97, 101, 104, 105, 106, 108, 155, 163, 169.1, 169.2, 222, 234, 236, 287, 293, 351.
- Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c. 52, aa. 665-708;
- Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q. 2010, c. 7, aa. 243-254, 256, 257, 259, 261, 262, 282, par. 3°.
- Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise*, L.R.Q., c. **S-29.1**, a. 1.
- Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c. 52, a. 709.
- Loi sur les sociétés préventives de cruauté envers les animaux*, L.R.Q., c. **S-32**, a. 1.
- Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q. 2010, c. 7, a. 282, par. 3°.
- Loi sur les syndicats professionnels*, L.R.Q., c. **S-40**, a. 1.
- Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q. 2010, c. 7, a. 282, par. 3°.
- Loi sur le tabac*, L.R.Q., c. **T-0.01**, aa. 20, 20.1.
- Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q. 2010, c. 7, aa. 264, 282, par. 2°.
- Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik*, L.R.Q., c. **V-6.1**, aa. 20, 190, 245.
- Loi sur les sociétés par actions*, L.Q. 2009, c. 52, aa. 710-712.
- Loi sur les sociétés par actions*, **L.Q. 2009, c. 52**, aa. 2, 8, 9, 12, 17, 25, 27, 30, 32, 34, 52, 65, 66, 72, 118 (A), 120 (A), 121 (A), 148, 160, 178 (A), 184 (A), 185, 215, 218, 223 (A), 244, 255, 263, 268, 281, 285, 287, 289 (A), 291, 292, 299, 300, 367, 373 (A), 373.1, 379, 412, 419, 445 (A), 448, 451, 453, 470, 471, 474, 475, 478, 479-482, 488, 495, 513, 556, 598-646, 715.1, 724.
- Entrée en vigueur de la Loi*;
- Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q. 2010, c. 7, aa. 267-275, 282, par. 2°, 4°;
- Loi édictant la Loi sur les entreprises de services monétaires et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2010, c. 40, aa. 59-89.
- Loi sur la publicité légale des entreprises*, **L.Q. 2010, c. 7**, aa. 3, intitulé du chapitre II, 12, 17, 21, 33, 35, 36, 97, 98, 101, 107, 121, 151, 159, 161, 287, 299.
- Entrée en vigueur des aa.* 1-74, 79-175, 179, 191 (partie), 211-220, 222, 226, 227, 232, 233, 241-254, 256, 257, 259, 261, 262, 264-275, 280-283, 285-294, 295 (partie), 296, 297, 299, ann. III, V;
- Loi édictant la Loi sur les entreprises de services monétaires et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2010, c. 40, aa. 25 (partie), 26, 27, 29 (partie), 31 (partie), 33 (partie), 34, 36, 43, 44 (partie), 45, 46, 50, 53-57.
- Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

*Code de construction*, [R.R.Q., c. **B-1.1**, r. 0.01.01], aa. 5.01, 5.03.01, 5.04.

*Règlement modifiant le Code de construction*, D. 1062-2010 du 01-12-10, (2010) 142 G.O. 2, 5495, aa. 1-3.

*Règlement sur les frais de remorquage et de garde des véhicules routiers saisis*, [R.R.Q., c. **C-24.2**, r. 0.1.7], aa. 1, 3.

*Avis d'indexation*, Avis, (2011) 143 G.O. 1, 148.

*Règlement sur les assemblées générales et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec*, [R.R.Q., c. **C-26**, Décision du 28-01-11, (2011) 143 G.O. 2, 768], nouveau.

*Règlement sur les élections et sur la représentation régionale au Conseil d'administration de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 28-01-11, (2011) 143 G.O. 2, 769], nouveau.

*Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 28-01-11, (2011) 143 G.O. 2, 773], nouveau.

*Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 28-01-11, (2011) 143 G.O. 2, 777], nouveau.

*Règlement sur les affaires du Conseil*

*d'administration, le comité exécutif et les assemblées générales de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, r. 9.2.1], remplacé.

*Règlement sur les assemblées générales et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec*, Décision du 28-01-11, (2011) 143 G.O. 2, 768, a. 5.

*Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, r. 11.2], remplacé.

*Règlement sur les élections et sur la représentation régionale au Conseil d'administration de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec*, Décision du 28-01-11, (2011) 143 G.O. 2, 769, a. 40.

*Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Conseil d'administration de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, r. 19.1.01], remplacé.

*Règlement sur les élections et sur la représentation régionale au Conseil d'administration de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec*, Décision du 28-01-11, (2011) 143 G.O. 2, 769, a. 40.

*Règlement sur les actes professionnels qui, suivant certaines conditions et modalités, peuvent être posés par des personnes autres que des sages-femmes*, [R.R.Q., c. C-26, r. 155.1.1], aa. 2, 3.

*Règlement modifiant le Règlement sur les actes professionnels qui, suivant certaines conditions et modalités, peuvent être posés par des personnes autres que des sages-femmes*, D. 50-2011 du 02-02-11, (2011) 143 G.O. 2, 767, aa. 1, 2.

*Arrêté ministériel concernant les concours pour les Prix du Québec dans les domaines artistiques et littéraires*, [R.R.Q., c. C-51, A.M. 2011-01 du 28-01-11, (2011) 143 G.O. 2, 757], nouveau.

*Arrêté ministériel sur les concours pour les Prix du Québec dans les domaines artistiques et littéraires*, [R.R.Q., c. C-51, r. 0.2], remplacé.

*Arrêté ministériel concernant les concours pour les Prix du Québec dans les domaines artistiques et littéraires*, A.M. 2011-01 du 28-01-11, (2011) 143 G.O. 2, 757, a. 27.

*Règlement concernant la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale*, [R.R.Q., c. E-12.001, A.M.

2011-001 du 26-01-11, (2011) 143 G.O. 2, 709], nouveau.

*Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec*, [R.R.Q., c. M-8, r. 6.01], remplacé.

*Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec*, Décision du 28-01-11, (2011) 143 G.O. 2, 773, a. 37.

*Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 157], aa. 2-4, 9, 10, 11.1-11.5, 12, 17, 22, 25, 26, 28, 29.

*Résolution modifiant le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*, Décision 9576 du 03-02-11, (2011) 143 G.O. 2, 795, aa. 1-13.

*Règlement d'application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*, [R.R.Q., c. P-45, r. 1], aa. 6-8, 26-38.

*Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.Q. 2010, c. 7, a. 295.

*Règlement sur la qualification en plongée subaquatique récréative*, [R.R.Q., c. S-3.1, r. 8], aa. 1-3.2, 5, 7-14, 16-17.1, ann. 1, 3-5, 6.1-13.

*Règlement modifiant le Règlement sur la qualification en plongée subaquatique récréative*, A.M. 2011 du 31-01-11, (2011) 143 G.O. 2, 779, aa. 1-22.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

*Loi sur les produits dangereux*, L.R.C. 1985, ch. H-3, ann. I, partie II, a. 38.

*Décret modifiant l'annexe I de la Loi sur les produits dangereux (phtalates)*, DORS/2010-297 du 10-12-10, (2010) 144 Gaz. Can. II, 2535, a. 1.

*Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux*, L.R.C. 1985, ch. I-20, aa. 2, 3, 4-6, 7, 10-52.

*Loi sur le contrôle d'application de lois environnementales*, L.C. 2009, ch. 14, aa. 89-93.

*Loi sur les espèces sauvages du Canada*, L.R.C. 1985, ch. W-9, aa. 2, 11, 11.1, 11.11-11.13, 11.4, 11.5-11.97, 12, 16, 16.1-16.5, 18-18.4.

*Loi sur le contrôle d'application de lois environnementales*, L.C. 2009, ch. 14, aa. 41-51.

*Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial*, L.C. 1992, ch. 52, aa. 12, 12.1, 14, 14.1-14.2, 20, 20.1, 27.1, 28.1.

*Loi sur le contrôle d'application de lois environnementales*, L.C. 2009, ch. 14, aa. 116-120, 124-125.

*Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, L.C. 1994, ch. 22, aa. 2, 6.1, 7, 8.2, 10, 11, 11.2-11.3, 16, 17.1, 18, 18.21-18.24, 18.5.

*Loi sur le contrôle d'application de lois environnementales*, L.C. 2009, ch. 14, aa. 94-100, 103-107.

*Loi sur les programmes de commercialisation agricole*, L.C. 1997, ch. 20, annexe.

*Règlement modifiant l'annexe de la Loi sur les programmes de commercialisation agricole*, DORS/2010-283 du 03-12-10, (2010) 144 Gaz. Can. II, 2432, a. 1.

*Loi sur le parc marin du Saguenay — Saint-Laurent*, L.C. 1997, ch. 37, aa. 2, 13-14.1, 17, 18, 19, 19.1-19.2, 20-22.3, 23.

*Loi sur le contrôle d'application de lois environnementales*, L.C. 2009, ch. 14, aa. 108-115.

*Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, L.C. 1999, ch. 33, aa. 159, 217.1, 218, 220, 222, 225, 226, 228.1, 231, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 247, 257, 266, 267, 287-287.1, 288, 289, 290, 291, 292, 294.1-294.5.

*Loi sur le contrôle d'application de lois environnementales*, L.C. 2009, ch. 14, aa. 52-71, 81-86.

*Loi sur les parcs nationaux du Canada*, L.C. 2000, ch. 32, aa. 16, 19.1-21, 23, 23.1, 24, 25, 26, 27, 27.1-27.7, 29.1, 30, 31-31.4.

*Loi sur le contrôle d'application de lois environnementales*, L.C. 2009, ch. 14, aa. 29-40.

*Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada*, L.C. **2002, ch. 18**, aa. 16, 19.1-21, 23, 23.1, 24, 24.1-24.7, 26.1, 27, 28-28.4.

*Loi sur le contrôle d'application de lois environnementales*, L.C. 2009, ch. 14, aa. 20-28.

*Loi sur la protection de l'environnement en Antarctique*, L.C. **2003, ch. 20**, aa. 2, 26, 29.1, 30, 32, intertitre précédant l'article 37, 37, 37.01-37.12, 44.1, 46.1, 49-52, 53.1, 57, 60, 61, 63, 66, 66.1, 68.1-68.4.

*Loi sur le contrôle d'application de lois environnementales*, L.C. 2009, ch. 14, aa. 2-19.

*Loi sur les pénalités administratives en matière d'environnement*, L.C. **2009, ch. 14, art. 126**.

*Entrée en vigueur de la loi.*

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

*Loi sur la sécurité automobile*, L.C. **1993, ch. 16**.

*Règlement sur la sécurité des ensembles de retenue et des sièges d'appoint (véhicules automobiles)*, DORS/2010-90, a. 700.

Erratum, (2010) 144 *Gaz. Can.* II, 2608.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Changement de la nomenclature des divisions des lois

Comme vous le savez, l'ancien système juridique québécois des Lois Refondues a été remplacé. Pour nous adapter à cette nouvelle réalité, la section « LOIS NON REFONDUES » présente à la fin de la table des matières de l'*Infobase Lois du Québec* a été remplacée par trois nouvelles sections nommées « 19XX », « 200X » et « 201X ».

Les lois auxquelles le ministère de la Justice n'attribuera pas de numéro alphanumérique y seront conservées dans l'ordre de leur loi annuelle.

Des sections similaires ont été créées dans notre *Infobase Règlements du Québec* ainsi que dans les versions anglaises des *Statutes of Québec Infobase* et *Regulations of Québec Infobase*.

## Du nouveau dans *Accès Légal: Droit des petites sociétés par actions – Accès aux règles et formulaires*

par Me Michel Filion  
Édition électronique de Gaudet éditeur Itée  
**Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur les sociétés par actions, les quelque 250 000 petites entreprises doivent revoir en profondeur leur règlement intérieur, leurs conventions entre actionnaires et leurs formulaires.**

Avec ce livre vous pourrez repérer facilement les règles relatives à un sujet particulier, notamment grâce aux rubriques détaillées, aux liens entre les articles et à l'index (qui couvre même les règles pertinentes du Code civil),

Vous verrez en détail quelles sont les meilleures règles à prévoir en principe dans :

- les statuts constitutifs
- le règlement intérieur
- la convention unanime d'actionnaires pour la gestion
- le contrat entre tous les actionnaires

Vous pourrez utiliser et adapter les formulaires (en fichiers Word), dont les suivants :

- Compte de capital-actions émis et payé
- Contrat entre tous les actionnaires d'une société ordinaire
- Contrat entre tous les actionnaires d'une société d'actionnaires-administrateurs

- Convention unanime d'actionnaires pour la gestion (société ordinaire)
- Convention unanime d'actionnaires pour la gestion (société d'actionnaires-administrateurs)
- Registre des valeurs mobilières
- Règlement intérieur d'une société ordinaire
- Règlement intérieur d'une société d'actionnaires-administrateurs
- Résolutions unanimes des administrateurs pour organiser la société
- Souscription à une émission d'actions

Voici notamment trois suggestions de l'auteur pour une société ordinaire :

- Que les statuts prévoient que l'émission d'actions est sans certificat.
- Prévoir un processus d'élection des administrateurs permettant que les actionnaires puissent en élire proportionnellement à leur investissement (leurs actions).
- Dans le règlement intérieur, intégrer (en italiques), les dispositions normatives des statuts constitutifs et des conventions entre actionnaires (ce qui permet de rendre accessibles toutes les normes dans un seul document).

Partez du bon pied avec la nouvelle Loi!

**Rien de plus simple pour faire l'évaluation de ce produit: Le *Droit des petites sociétés par actions – Accès aux règles et formulaires* est présent sur votre DVD et sur notre serveur web. Accès DVD ou Internet complet gratuit jusqu'en juin 2011.**